

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENT TO BE RENDERED IN LEAVE APPLICATION

OTTAWA, 2012-05-08. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPLICATION FOR LEAVE TO APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EDT ON THURSDAY, MAY 10, 2012. THIS LIST IS SUBJECT TO CHANGE.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAIN JUGEMENT SUR DEMANDE D'AUTORISATION

OTTAWA, 2012-05-08. LA COUR SUPRÊME DU CANADA ANNONCE QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS LA DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL SUIVANTE LE JEUDI 10 MAI 2012, À 9 H 45 HAE. CETTE LISTE EST SUJETTE À MODIFICATIONS.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

COMMENTS/COMMENTAIRES: comments-commentaires@scc-csc.gc.ca

Note for subscribers:

The summaries of the cases are available at <http://www.scc-csc.gc.ca>:

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Results screen, and when the docket screen appears, click on "Summary" which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.org/en/news_release/2012/12-05-08.2a/12-05-08.2a.html

Note pour les abonnés :

Les sommaires des causes sont affichés à l'adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n° de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n° du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquer sur

http://scc.lexum.org/fr/news_release/2012/12-05-08.2a/12-05-08.2a.html

1. *Benjamin Cain Mackenzie v. Her Majesty the Queen* (Sask.) (Criminal) (By Leave) (34397)

34397 Benjamin Cain MacKenzie v. Her Majesty the Queen
(Sask.) (Criminal) (By Leave)

Charter of Rights and Freedoms — Search and seizure — Freedom from unreasonable search and seizure — Sniff-search of vehicle by sniffer dog led to discovery of drugs — Whether the jurisprudence is inconsistent regarding “reasonable suspicion” and a clear test is needed — Whether the Court of Appeal misapplied the

standard for appellate review and applied an incorrect evidentiary standard — Whether there are issues of public importance raised — S. 8 of the *Charter*.

The officers were on traffic patrol. The officers testified that they intended to issue the accused a warning ticket for speeding. The officers then became suspicious that the accused was in possession of a controlled substance. They conducted a sniff search with a sniffer dog. The officers found a large quantity of marijuana in the trunk of the applicant's vehicle. Were there sufficient objective grounds to reasonably suspect the accused was in possession of a controlled substance? On the *voir dire* ruling, the judge held the officer's conduct had not been grounded in a reasonable suspicion; therefore, the search was unreasonable and the evidence was excluded. The Court of Appeal held that the reasonable suspicion standard was met. The Court of Appeal allowed the Crown appeal and remitted the matter to a judge of the Court of Queen's Bench for a trial on the evidence.

October 20, 2009
Court of Queen's Bench of Saskatchewan
(McLellan J.)
2009 SKQB 415

Voir dire ruling: search violated s. 8 of the *Charter*;
evidence excluded pursuant to s. 24(2)

May 25, 2011
Court of Appeal for Saskatchewan
(Klebus C.J., Richards and Caldwell JJ.A.)
2011 SKCA 64

Crown appeal allowed: matter remitted to a judge of
the Court of Queen's Bench for a trial on the
evidence

August 23, 2011
Supreme Court of Canada

Oral hearing of leave application and application for
leave to appeal filed

34397 Benjamin Cain MacKenzie c. Sa Majesté la Reine
(Sask.) (Criminelle) (Autorisation)

Charte des droits et libertés — Fouilles et perquisitions — Protection contre les fouilles, les saisies et les perquisitions abusives — La fouille d'un véhicule au moyen d'un chien renifleur a mené à la découverte de drogue — La jurisprudence est-elle contradictoire relativement au critère des « soupçons raisonnables » et un critère clair est-il nécessaire? — La Cour d'appel a-t-elle mal appliqué la norme de révision en appel et appliqué une norme de preuve erronée? — L'affaire soulève-t-elle des questions d'importance pour le public? — Art. 8 de la *Charte*.

Les agents en cause étaient en patrouille de la circulation. Dans leurs témoignages, ils ont affirmé avoir eu l'intention de remettre à l'accusé un avertissement pour excès de vitesse. Les agents ont ensuite commencé à soupçonner que l'accusé était en possession d'une substance réglementée. Ils ont effectué une fouille à l'aide d'un chien renifleur. Les agents ont trouvé une importante quantité de marijuana dans le coffre du véhicule du demandeur. Y avait-il des motifs objectifs suffisants pour soupçonner raisonnablement que l'accusé était en possession d'une substance réglementée? Dans une décision lors d'un voir-dire, le juge a statué que l'agent n'avait pas agi sur le fondement de soupçons raisonnables, si bien que la preuve était déraisonnable et la preuve a été exclue. La Cour d'appel a statué que le critère des soupçons raisonnables avait été rempli. La Cour d'appel a accueilli l'appel du ministère public et renvoyé l'affaire à un juge de la Cour du Banc de la Reine pour la tenue d'un procès sur la preuve.

20 octobre 2009
Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan
(Juge McLellan)
2009 SKQB 415

Décision lors d'un voir-dire : la fouille a violé l'art. 8
de la *Charte*; la preuve est exclue en vertu du
par. 24(2)

25 mai 2011
Cour d'appel de la Saskatchewan
(Juge en chef Klebuc, juges Richards et Caldwell)
2011 SKCA 64

Appel du ministère public accueilli : affaire renvoyée
à un juge de la Cour du Banc de la Reine pour la
tenue d'un procès sur la preuve

23 août 2011
Cour suprême du Canada

Audience de la demande d'autorisation et demande
d'autorisation d'appel, déposée